

1) Centre de Gestion 76 – Missions optionnelles

M. le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités affiliées des missions obligatoires. Au-delà de ces missions, le CDG en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités assure d'autres missions optionnelles. Ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le CDG propose ainsi une convention cadre. Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- . conseil et assistance chômage
- . conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- . réalisation des dossiers CNRACL
- . réalisation des paies
- . mission archives
- . conseil et assistance au recrutement
- . missions temporaires
- . médecine préventive
- . aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- . inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- . expertise en hygiène et sécurité
- . expertise en ergonomie
- . expertise en ergonomie d'un poste de travail
- . toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

Le conseil municipal a adhéré au CDG 76 pour les missions optionnelles ci-dessus. La convention arrivant à échéance le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide de renouveler l'adhésion de la commune pour ces mêmes options et autorise M. le Maire à signer les documents contractuels.

2) Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre – Service informatique

En mars 2015, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour une mise à disposition des ressources humaines de son service informatique. Les missions portent essentiellement sur :

- la maintenance des logiciels et matériels des postes bureautique
- la maintenance des logiciels et matériels des serveurs
- conseils et assistance au bénéficiaire
- assistance au support utilisateur
- préconisations relatives aux sauvegardes automatiques
- Elaboration et mise à jour de l'inventaire du parc informatique du bénéficiaire.

La convention arrivant à échéance, le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention d'un an reconductible 3 fois.

3) Syndicat Départemental Energie de la Seine-Maritime (SDE76)

Par délibération du 17 avril 2015 la commune a adhéré par convention au groupement de commandes proposé par le SDE76 pour l'achat de fourniture d'électricité et de services associés. La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il convient dès à présent d'anticiper les futurs achats d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2020 et de lancer la mise en concurrence. Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise M. le Maire à renouveler l'adhésion de la commune au nouveau groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE76 dont les premiers accords-cadres porteront sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

4) Association ADICO – Désignation d'un délégué pour la protection des données

M. le Maire informe le conseil que le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose depuis le 25 mai 2018 à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données.

La société ADICO propose un accompagnement à la protection des données avec les missions suivantes :

- Inventorier les traitements de données à caractère personnel
- Analyser leur conformité
- Sensibiliser la collectivité aux règles applicables du RGPD
- Informer et conseiller sur les obligations
- Contrôler le respect du RGPD
- Conseiller sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier son exécution
- Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Le montant de l'adhésion annuelle à l'association est de 58 € HT.

Le montant de la prestation initiale (audit et sensibilisation) 340 € HT

Le montant de l'abonnement, contrat de 4 ans, 460 € HT.

Sachant que cette association a été choisie par la CCCA, les représentants de l'association ont précisé que si au moins 50% des communes membres de la CCCA optaient pour leur offre de prestation, l'association appliquerait une tarification préférentielle. Cette tarification s'applique même en l'absence d'un groupement de commande. Le prix serait alors en phase initiale la 1^{ère} année à 255 € HT et abonnement annuel à 414 € HT/an (durée globale 2 ou 4 ans).

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime étudie activement la mise en place d'un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Dès que le périmètre ainsi que les conditions tarifaires de la mission seront finalisés, le CDG 76 nous contactera.

A ce jour la commune n'ayant pas encore les informations du Centre de Gestion, M. le Maire propose d'attendre la proposition tarifaire du CDG76 en janvier afin que nous puissions avoir une comparaison et effectuer ensuite notre choix.

5) Listes électorales : Commission de contrôle - Désignation d'un(e) conseiller(e) municipal(e) titulaire et délégué(e)

M. le Maire informe le conseil que la réforme des listes électorales entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Le rôle de la commission de contrôle :

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existera plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué *a posteriori*.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

La commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants est composée :

- . d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- . d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- . d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (TG),

Suite à la réforme applicable au 1^{er} janvier, les membres doivent être nommés pour la première fois au plus tard le 10 janvier 2019.

La commission se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Pour les élections européennes elle devra être réunie entre le 2 et le 5 mai 2019.

Mme Gauthier Josiane se porte volontaire pour être conseillère municipale titulaire

M. le Maire demandera à M. Deneuve s'il accepte d'être conseiller suppléant.

6) Maisons de santé

M. le Maire présente aux conseillers municipaux les projets de construction d'une maison de santé sur les communes de Cany Barville et de Saint-Valery en Caux.

Après discussion, il est décidé de reporter le vote à une prochaine séance.